

Mots clés: Certification CNAM, Délégué à la protection des données, Formation DPD/DPO, RGPD

ZOOM SUR LE CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD/DPO) DU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS (CNAM)

Avec plus de 450 apprenants formés chaque année, le CNAM est désormais le premier organisme public de formation français au droit à la protection des données personnelles. Le certificat de spécialisation Délégué à la protection des données qu'il délivre atteste, à l'issue d'une formation de 100 heures de cours, d'un niveau de connaissance minimum de la réglementation applicable (RGPD et loi française). Son objectif est de permettre à tout professionnel juriste ou non juriste – de disposer des bases théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice des missions de DPD/DPO ou plus largement de « référent » en protection des données.



Guillaume
DESGENS-PASANAU

Guillaume DESGENS-PASANAU

Magistrat et professeur des universités associé au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), où il a créé en 2012 un certificat de spécialisation pour les référents et Délégués à la protection des données. Il a travaillé huit ans à la CNIL où il a exercé les fonctions de responsable du contentieux et de chef du service des affaires juridiques. Ancien avocat, il a accompagné pendant de nombreuses années des responsables de traitement issus tant du secteur privé que du secteur public dans leurs opérations de mise en conformité à la réglementation Informatique et Libertés. Auteur de plusieurs ouvrages et MOOC de référence, il est reconnu comme l'un des meilleurs experts français du droit à la protection des données. Il publie fin juin 2019 chez LexisNexis la 4^e édition de son ouvrage sur le droit à la protection des données personnelles, RGPD et loi française du 20 juin 2018.

⊕ Le blog *Informatique et Libertés* du CNAM de Paris
<https://cnamcil.wordpress.com>



L'OBLIGATION POUR LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD/DPO) DE JUSTIFIER SON NIVEAU DE COMPÉTENCE

Les responsables de traitement n'ont plus de déclarations à adresser à la CNIL. En contrepartie, ils doivent documenter leur conformité. Cela se traduit par exemple par la tenue d'un registre des activités de traitement, la rédaction de procédures internes et de clausiers, la rédaction d'études d'impact dans certains cas ou la réalisation de missions d'audit, etc.

Ainsi que l'indique le RGPD, cette politique de mise en conformité devra inclure la réalisation d'opérations de sensibilisation ou de formation des personnels. Ce point est notamment évoqué à l'article 39 du RGPD relatif aux missions du DPD, lequel devra veiller à l'existence, au sein de la structure qui l'a désigné, d'opérations de formation des personnels participant aux opérations de traitement, c'est à dire à la collecte ou au traitement de données personnelles (par ex. le collaborateur d'un service client, *marketing* ou RH).

Ces opérations de sensibilisation ou de formation apparaissent nécessaires à plusieurs titres.

Documentées, elles permettent de démontrer que le responsable de traitement a pris les mesures vis-à-vis de ses collaborateurs, mais également de ses sous-traitants, afin que ceux-ci veillent au respect de la protection des données lorsqu'ils manipulent, sur le plan opérationnel, les données personnelles auxquelles ils ont accès. Ceci est essentiel en cas de contrôle de la CNIL ou de procédure contentieuse, le RGPD rappelant qu'il devra être tenu compte de la bonne foi du responsable de traitement et de toutes les mesures de protection qu'il a pu mettre en œuvre dans un objectif de protection des données.

Le DPO désigné officiellement par la structure doit lui aussi justifier de son niveau de compétence en protection des données, ce qui peut être vérifié par la CNIL en cas de contrôle ; la réglementation Informatique et Libertés est particulièrement complexe, incluant des spécificités liées à chaque secteur d'activité (banque, RH, santé, *marketing*, etc.) et est le fruit des analyses délivrées par la CNIL et le juge depuis près de quarante ans. Une bonne maîtrise de cette réglementation implique donc d'être en capacité de la décrypter auprès des opérationnels et de la traduire par des recommandations pratiques. Le caractère évolutif de la réglementation implique également un travail de veille juridique et technologique, ainsi qu'une mise à jour régulière des connaissances des opérationnels.

SANCTIONNER LE SUIVI D'UNE FORMATION PAR UN DIPLÔME OU UNE CERTIFICATION : LE CERTIFICAT DPO/DPD DU CNAM

Pour le Délégué à la protection des données ou le référent Informatique et Libertés au sein d'une structure, l'obtention d'une certification permettra de justifier, en interne ou à l'égard de tiers (autorités publiques, clients potentiels,

etc.) du niveau de compétence en droit exigé par les textes quant à la protection des données personnelles. Au-delà, la certification permettra à la personne concernée d'évoluer plus facilement en interne ou dans le cadre d'une nouvelle orientation professionnelle, étant précisé que les offres d'emploi sur le sujet sont actuellement en train de se développer fortement.

C'est dans ce contexte que le CNAM de Paris est devenu, en quelques années, le premier organisme de formation en France à la réglementation Informatique et Libertés. Depuis 2013, il délivre un certificat de spécialisation (CS52) aux Délégués à la protection des données et, plus largement, aux professionnels qui souhaitent disposer de compétences de base en ce domaine.

Ce sont désormais chaque année plusieurs centaines d'apprenants qui suivent les cours du certificat DPD du CNAM, en cours du soir, cours à distance ou cours en journée (formation continue). Le programme est composé d'une centaine d'heures de cours. Il inclut un premier cours (DNT104) de présentation générale des dispositions du RGPD et de la nouvelle loi française du 20 juin 2018, ainsi qu'une sensibilisation plus large à certains sujets du droit du numérique (commerce électronique, responsabilité sur internet, preuve numérique, etc.). Il est complété par un cours (DNT105) plus spécifiquement orienté sur le statut et les missions du DPD, ainsi que sur l'approfondissement de la réglementation Informatique et Libertés et la réalisation de mises en situation professionnelles. Pour obtenir le certificat, outre la validation de ces deux cours, l'apprenant doit également rédiger un cas pratique de fin de parcours (DNT106) qui fait l'objet d'une évaluation spécifique. Il n'y a pas d'exigence d'expérience professionnelle pour obtenir le certificat.

L'objectif de la formation est de permettre à un apprenant, qui n'est pas forcément un juriste de formation, de disposer des connaissances juridiques de base lui permettant d'exercer les fonctions de DPD ou plus largement d'intégrer la dimension « conformité RGPD » en mode projet, dans le contexte des fonctions opérationnelles qu'il occupe en entreprise, organisme public ou associatif. Le but recherché est de permettre aux professionnels d'acquérir les bons réflexes et savoir-faire leur permettant d'identifier, dans le cadre d'un projet incluant la collecte et le traitement de données personnelles, les risques éventuels et déterminer les moyens d'y remédier. Les cours sont animés par des formateurs qui sont tous des professionnels de la *privacy* (juristes de la CNIL, avocats, DPD) dont les présentations sont très orientées sur la dimension « métier » et la réalisation de cas pratiques.

Depuis 2017, le certificat DPD du CNAM est complété par un cours de mise à jour annuelle des connaissances en droit à la protection des données intitulé *Perfectionnement en protection des données* (DN06). L'offre sera également complétée à court terme par la création d'un nouveau cours d'approfondissement en droit du numérique, pour ce qui concerne notamment le cadre juridique applicable au droit de la propriété intellectuelle.



CERTIFICATION CNIL ET CERTIFICATION CNAM : QUELLES DIFFÉRENCES ?

La CNIL délivrait depuis 2012 un label *CNIL Formation* pour tout prestataire construisant un programme de formation conforme à un cahier des charges défini dans sa délibération du 6 octobre 2011 mise à jour en 2017 dans le contexte du RGPD. Le CNAM de Paris a été en 2012 le premier organisme public de formation à bénéficier de ce label.

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD en 2018, le dispositif de labellisation de la CNIL est interrompu. Il sera remplacé à terme par un nouveau dispositif de certification de formation, mais qui n'est pas mis en œuvre pour le moment, la CNIL n'ayant pas à ce jour publié de nouveau référentiel en la matière.

En revanche, la CNIL va dès 2019/2020 engager un processus (optionnel) de certification des délégués à la protection des données. Contrairement à la certification du CNAM qui est un diplôme délivré par un organisme de formation, la certification DPO qui sera délivrée par la CNIL ne consistera qu'en un examen de compétences. Les personnes candidates à cette certification sont d'ailleurs encouragées par la CNIL à préparer en amont cet examen dans le cadre d'une formation.

Les formations proposées par le CNAM⁵⁷ répondent aux besoins de préparation de cet examen par les candidats (*a minima*, l'unité d'enseignement DNT104 composée de 40 heures de cours). Le programme de formation du certificat DPD CNAM est ainsi aligné avec le nouveau référentiel de certification publié par la CNIL en la matière.

Outre qu'il permet de bénéficier d'un diplôme, lequel atteste de connaissances et savoir-faire afin d'exercer les fonctions de DPO ou « référent » en protection des données, le certificat de spécialisation du CNAM permet ainsi désormais de se préparer dans les meilleures conditions à la certification CNIL, pour ceux qui sont déjà officiellement désigné DPD par une structure et qui souhaitent l'obtenir en complément.

⁵⁷ Les formations du CNAM en droit des affaires, fiscalité des entreprises, droit à la protection des données et droit social : <http://droit.cnam.fr/formation-en-droit-des-affaires-en-droit-fiscal-droit-des-nouvelles-technologies-et-en-droit-social-13662.kjsp>